



Envoyé en préfecture le 23/05/2018

Reçu en préfecture le 23/05/2018

Affiché le 24/05/2018 SLO

ID : 045-214500829-20180517-ARR_144_2018-AR

ARRETE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire

N°144/2018

Le Maire de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-36 et suivants, L 153-41

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/10/2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2018, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la décision n° E18000079/45 en date du 4 mai 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel CARQUIS, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé en Mairie de Châteauneuf-sur-Loire à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du **vendredi 15 juin 2018 à 8 heures 30 jusqu'au mardi 17 juillet 2018 à 12 heures.**

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUZ de 2 ha sur le site de Baudin Châteauneuf,
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de 4ha route d'Orléans pour une opération d'habitat, et modification de l'OAP,
- Précision règlementaire apportée à l'OAP n°17 sur la ZI St Barthélémy,
- Modification du zonage suite à une erreur matérielle d'une unité foncière classée UB à intégrer en UBnc,
- Modification du règlement articles 7 et 11 des zones UA, UB, UR, 1AU et 2AU.

Article 2 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans :

Monsieur Michel CARQUIS, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Châteauneuf-sur-Loire et mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 -17 h 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier ou par voie dématérialisée (un poste informatique sera mis à disposition en mairie) sur le site internet de la Ville : www.chateauneuf-sur-loire.com.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire-enquêteur en mairie de Châteauneuf-sur-Loire 1, place Aristide Briand – 45110 Châteauneuf-sur-Loire, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairieEP.PLU2018@chateauneufsurloire.fr.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 20 juin 2018 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 7 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures**
- **Mardi 17 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures**

Article 5 – Conclusion et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront adressées au Préfet du Loiret et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N°78-753 du 17/07/78 modifiée. Le rapport pourra également être consulté sur le site internet de la ville : www.chateauneuf-sur-loire.com

Article 6 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux locaux ci-après :

- La République du Centre et le Journal de Gien

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire, sur les panneaux d'affichage de la Ville et à proximité des lieux concernés par le projet de modification du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces formalités de publicité seront certifiées par le Maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville : www.chateauneuf-sur-loire.com

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 23/05/2018

Reçu en préfecture le 23/05/2018

Affiché le 24/05/2018 SLO

ID : 045-214500829-20180517-ARR_144_2018-AR

Article 7 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le conseil municipal approuvera la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et avis du Commissaire enquêteur.

Article 8 – Ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Loiret
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur Michel CARQUIS, Commissaire Enquêteur

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le dix sept mai deux mille dix huit.

Le Maire,
Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté
Le Maire,
Florence GALZIN

Signé par : Florence GALZIN
Date : 23/05/2018
Qualité : Maire de Chateauneuf

